

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 760

présenté par

M. Tavel

à l'amendement n° 193 de Mme Guetté

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , notamment en confiant le monopole de la construction et de l'exploitation des réacteurs
électronucléaires à la puissance publique et à la société Électricité de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe LFI-NFP vise à réintroduire les dispositions de l'article 1er A adopté en commission des affaires économiques. Il prévoit de confier le monopole de la construction et de l'exploitation des réacteurs électronucléaires à la puissance publique et à la société Électricité de France.